



Arrêté municipal N°2023-292-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

**OBJET : Interdiction de stationner
Restriction de circulation

Marquage au sol**

Le Maire de la Commune d'AIRE SUR LA LYS,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU la demande présentée par **L'ENTREPRISE RAMERY**, pour effectuer les travaux cités en objet.

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux nécessite une interdiction de stationner et une interdiction de circulation sauf riverains, et qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et éviter les accidents.

ARRETE:

ARTICLE 1. : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte rue de Saint-Omer, rue d'Arras, rue Leclerc, rue du Doyen, rue du Château, rue du Bourg et rue de Saint-Pierre, pour l'exécution des travaux ci-dessus mentionnés.

Ce présent arrêté sera valable pendant 1 mois à compter du 31 juillet 2023.

Les riverains devront être informés par l'entreprise.

Un alternat de circulation par B15 et C18 sera mis en place par l'entreprise.

La circulation devra être rétablie dès lors que le balisage de chantier sera retiré.

L'accès piéton sera maintenu uniquement sur les trottoirs, et la traversée de la chaussée se fera en dehors de la zone de travaux délimitée par le balisage.

ARTICLE 2. :

- Interdiction de stationner dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 3. : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise **RAMERY** chargée du chantier.

ARTICLE 4. : Les contrevenants éventuels seront verbalisés conformément aux lois et règlement en vigueur. Lesdits véhicules pourront être déplacés ou mis en fourrières à la charge de leur propriétaire, à la diligence des services de polices ou de gendarmerie.

ARTICLE 5. - Un technicien de la commune devra être présent le jour des travaux afin de dresser un procès-verbal d'implantation contradictoire avant l'exécution des travaux dans l'emprise du domaine public. Numéro de contact :03.21.12.93.00.

Un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.

Il y aura lieu de prévoir une réception après travaux, après remise en état, en accord avec la Municipalité.

ARTICLE 6. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à l'entreprise **RAMERY**.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 12/07/2023
Maire d'Aire-sur-la-Lys
Jean Claude DISSAUX

